

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD (CCPL)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Compétence particulière liée aux risques majeurs
<input type="checkbox"/> Connaissance risques majeurs, études,
<input checked="" type="checkbox"/> Information / sensibilisation / formation
<input checked="" type="checkbox"/> PICS ou organisation spécifique | <input checked="" type="checkbox"/> Soutien PCS
<input type="checkbox"/> Système d'alerte
<input type="checkbox"/> Autre(s) |
|--|---|

DESCRIPTIF DE LA STRUCTURE

www.pays-leonard.com

Date de création : 1994

Nombre de communes : 8

Nombre d'habitants sur le territoire : 20 423 habitants

Taille des communes : de 7 343 habitants (Saint Pol de Léon) à 617 habitants (Ile de Batz)

PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE

Evénements majeurs ayant touchés le territoire de la structure

Le territoire communautaire a dû faire face à plusieurs reprises à des pollutions marines par hydrocarbure, notamment lors de la catastrophe du Prestige et de l'Erika.

Compétence particulière liée à la problématique :

La commission qui est en charge de la question des risques majeurs, est la commission « Développement Durable ».

Lors de la pollution du Prestige, la Communauté de Communes du Pays Léonard qui a la compétence environnement et qui de plus possède une équipe qui s'occupe tout particulièrement de la gestion et de l'entretien du littoral (Sentiers, plages, dunes...), a pris en charge la gestion de cette pollution.

Une organisation interne à la collectivité a très rapidement été mise en place afin de lutter contre cette pollution.

Suite à cette pollution, Vigipol (Syndicat mixte de protection du littoral Breton) a mené une enquête auprès des collectivités afin de savoir comment celles-ci avaient géré cette situation de crise.

La CCPL a exposé à cette structure l'organisation que nous avons mise en place, organisation qui pour Vigipol correspondait à un Plan Infra-POLMAR.

Vigipol a alors proposé d'accompagner la CCPL dans la formalisation de cette organisation en réalisant le volet maritime du P.C.S.

Moyens affectés à la thématique risques majeurs dans la structure :

Trois personnes ont tout particulièrement travaillé à la formalisation du plan, une chargée de mission rattachée à Vigipol, un agent de Vigipol et un agent de la communauté de communes. Ce dernier a passé 337 heures sur le dossier.

Le service « Développement Durable » gère cette thématique. Un agent, l'adjoint à la direction du service suit ce dossier.

Hormis l'acquisition d'un petit matériel de dépollution, aucun moyen supplémentaire n'a été engagé.

THEMES LIES AUX RISQUES MAJEURS

Connaissance des risques :

Néant

Information / sensibilisation / formation :

- Articles de presse informant la population qu'une organisation existe et que la communauté de communes est la structure référente (Infra-POLMAR)

- réalisation de fiches réflexes à destination des populations concernées par le risque de « submersion marine »

- Dans chaque commune un élu référent et technicien ou administratif référent a été désigné. Ces personnes sont appelées à faire partie du P.C qui est constitué de trois cellules.

Dans ce cadre elles participent à des réunions d'information, un exercice papier a également été réalisé. Les référents techniques ont tous participés à une formation au centre POLMAR de Brest et ils ont également participé le 20, 21 et 22 novembre 2007 avec les services de l'état à un exercice POLMAR.

Alerte :

Dans le cadre Infra-POLMAR uniquement les structures (Entreprises, associations...) ayant une activité en lien avec la mer ont été recensées et doivent être alertés.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

La structure communautaire élabore les PCS pour les communes.

ORGANISATION DE CRISE SPECIFIQUE A LA STRUCTURE

La pollution du Prestige a donné lieu à la mise en place d'une organisation interne à la collectivité, organisation aujourd'hui formalisé à travers la réalisation d'un Plan Infra-POLMAR qui constitue le volet maritime du Plan Communal de Sauvegarde.

Le principe de solidarité à travers la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux a été adopté. En cas de situation de crise la communauté de communes coordonne ces moyens et définit les priorités d'interventions.

La structure dispose d'une alerte en interne. Un schéma d'alerte a été élaboré et remis à l'ensemble des acteurs du territoire (Mairie, police municipale, SDIS, gendarmerie, communauté de communes) susceptibles d'être les premiers informés en cas de pollution.

Le schéma d'alerte permet de prévenir très rapidement le référent technique communautaire, il est joignable 24/24, c'est lui qui par la suite prévient les élus référents des communes concernées par la pollution (Tel, mail, fax...).

Une organisation interne existe pour faire face aux pollutions maritimes par hydrocarbure. Cette organisation constitue le volet maritime du « Plan InterCommunal de Sauvegarde ».

Lors de la réalisation de ce document l'aspect juridique a été particulièrement étudié, notamment toutes les questions relatives au pouvoir de police du Maire et de la possibilité de transfert de ce pouvoir de police au Président de la communauté de communes.

L'ensemble des moyens de la structure ainsi que ceux des communes qui la compose ont été recensés.

La mutualisation des moyens communaux et intercommunaux est un des principes qui a été adopté par les élus.

Des conventions types pour la mise à disposition des agents et du matériel ont été établies. Celles-ci seront passées si une crise survient, en effet, il est difficile d'anticiper sur les moyens dont nécessitera tel ou tel commune.

Les priorités ainsi que l'attribution des moyens ne peuvent être définis quand situation de crise.

Un classeur regroupant l'ensemble des documents types nécessaires à la préparation à la lutte, à l'alerte, à la lutte, à la communication, à la documentation et au suivi a été réalisé. L'ensemble de ces documents est également sur CD.

Le PCI, ou cellule de crise intercommunale est composé :

- du président ou vice-président chargé de l'environnement qui coordonne le PCI,
- du maire ou l' élu référent (RAC) qui tient lieu de Directeur des Opérations de Secours pour sa commune,
- du référent technique communautaire,
- de la chargé de communication de la communauté de communes,
- des référents techniques communaux des communes concernées par la pollution,
- du chef de service « Développement Durable » de la communauté de communes,
- d'un responsable des pompiers,
- un/une secrétaire de séance.

D'autres acteurs pourront s'adjoindre au PCI si l'ampleur de la pollution l'exige.

Le PCI est composé de trois cellules :

- cellule « sécurité » et « logistique »
- cellule « juridique » et « financière »
- cellule « communication ».

Un exercice papier destiné à évaluer le fonctionnement du PCI a été réalisé et il y a eu un retour d'expérience écrit.

ACTIONS A VENIR / REFLEXIONS EN COURS

Le volet submersion marine du PCS intercommunal devrait être finalisé dans les prochains mois.

Concernant le plan Infra-POLMAR, une réunion de formation destinée aux élus référents va très bientôt être programmée, en effet suite aux dernières élections municipales la composition du PCI a fortement changé.

Un exercice papier sera ensuite organisé courant 2009.

CONTACT

NOM et prénom : CADIOU Jacques Olivier

Service/Direction de rattachement : Développement durable

Fonction : Adjoint à la direction

Coordonnées mail : cadiou@pays-leonard.com

Coordonnées téléphoniques : 02 98 69 10 44

Date de recueil des informations : 01 2009